

CONCEPT d'Global Network

Norme 1: Gouvernance et Engagement	OUTIL DE MISE EN ŒUVRE DES NORMES (facilitateur)		Capacité à atteindre les objectifs				
	Norme 1: Gouvernance et Engagement		Note				
L'institution de santé a toute autorité pour la mise en place systématique d'une politique anti-tabac.	CRITÈRES DE MISE EN ŒUVRE	OUTIL D'AUTOCONTRÔLE	0	1	2	3	
			Non / non appliqué	Appliqué à moins de 50%	Appliqué à plus de 50%	Oui / entièrement appliqué	
	1.1 L'institution de santé dispose de documents clairs sur la politique d'application des normes d'global network.	1.1.1 Les documents relatifs à cette politique montrent un engagement clair en vue de l'application de toutes les normes d'global network.					
	1.2 La politique antitabac de L'institution de santé interdit tout parrainage ou tout financement de l'industrie du tabac, ainsi que la vente de ses produits ou des dispositifs associés / cigarettes électroniques.	1.2.1 La politique antitabac de L'institution de santé interdit tout parrainage ou tout financement de l'industrie du tabac. 1.2.2 L'institution de santé interdit la vente de produits du tabac ou des dispositifs associés / cigarettes électroniques.					
	1.3 L'institution de santé définit clairement les responsabilités pour tous les niveaux d'application de cette politique.	1.3.1 Un cadre supérieur est nommé responsable de l'application de la politique. 1.3.2 Il existe une responsabilité à tous les niveaux et dans tous les aspects de l'application de la politique.					
	1.4 Les contrats de travail de tous les collaborateurs de L'institution de santé (y compris	1.4.1 Les contrats de travail de tous les collaborateurs exigent qu'ils s'engagent à respecter la politique					

	les contrats de sous-traitance et les contrats avec d'autres agences agissant dans le secteur de la santé) exigent qu'ils s'engagent à respecter la politique anti-tabac de l'établissement.	anti-tabac de L'institution de santé. 1.4.2 Les contrats avec les sous-traitants exigent le respect par leurs employés de la politique anti-tabac de l'établissement de santé.				
	1.5 L'institution de santé nomme un représentant compétent chargé de développer et de mettre en œuvre une stratégie et un plan d'action fondé sur les résultats de l'autocontrôle et la surveillance / l'évaluation de la politique.	1.5.1 La stratégie et le plan d'action sont développés et gérés par une équipe chargée de son application. 1.5.2 La stratégie et le plan d'action sont contrôlés chaque année en tenant compte des résultats de l'autocontrôle et de la surveillance / l'évaluation de la politique.				
	1.6 L'institution de santé met à disposition le personnel et les moyens financiers suffisants pour tous les aspects de la mise en œuvre de la politique.	1.6.1 Les moyens financiers et le personnel sont affectés dans la mesure exigée par la stratégie et le plan d'action.				
Norme 2: Communication	Norme 2: Communication		Capacité à atteindre les objectifs Note			
			0	1	2	3
L'institution de santé dispose d'une stratégie de communication complète pour sensibiliser et appliquer la politique anti-tabac, et pour promouvoir les services de sevrage tabagique.	CRITÈRES DE MISE EN ŒUVRE	AUTOCONTRÔLE	Non / non appliqué	Appliqué à moins de 50%	Appliqué à plus de 50%	Oui / entièrement appliqué
	2.1 Des supports interactifs et ciblés sont utilisés pour informer les collaborateurs et les sous-traitants sur la politique anti-tabac de L'institution et les services de sevrage tabagique avant et pendant leur contrat.	2.1.1 Tous les collaborateurs et les sous-traitants sont informés sur la politique anti-tabac et les services de sevrage tabagique de L'institution de santé.				
	2.2 Des supports interactifs et ciblés sont utilisés pour informer tous les utilisateurs du service sur la politique anti-tabac de L'institution et les services de sevrage tabagique avant et / ou pendant leur prise en charge.	2.2.1 Tous les utilisateurs du service sont informés sur la politique anti-tabac et les services de sevrage tabagique de L'institution de santé.				

	2.3 Des supports interactifs et ciblés sont utilisés pour informer la communauté, notamment certains groupes-cibles, sur la politique anti-tabac de l'établissement et les services de sevrage tabagique.	2.3.1 La communauté, notamment certains groupes-cibles, est informée sur la politique anti-tabac et les services de sevrage tabagique de L'institution de santé.				
Norme 3: Formation initiale et continue L'institution de santé garantit une formation initiale et continue adaptée à tout le personnel, soignant ou non.	Norme 3: Formation initiale et continue		Capacité à atteindre les objectifs Note			
			0	1	2	3
	CRITÈRES DE MISE EN ŒUVRE	AUTOCONTRÔLE	Non / non appliqué	Appliqué à moins de 50%	Appliqué à plus de 50%	Oui / entièrement appliqué
	3.1 Les réunions d'information et les instructions relatives à la politique sont obligatoires pour tout le personnel, y compris les cadres.	3.1.1 Tout le personnel, y compris les cadres sont tenus d'assister aux réunions d'informations et de prendre connaissance des instructions relatives à la politique.				
	3.2 L'institution de santé garantit que tous les employés savent comment s'adresser aux fumeurs et aux utilisateurs de dispositifs associés / cigarettes électroniques pour les informer sur la politique antitabac de L'institution ainsi que sur les services de sevrage tabagique.	3.2.1 Tous les employés apprennent comment s'adresser aux fumeurs et aux utilisateurs de dispositifs associés / cigarettes électroniques pour les informer sur la politique antitabac de L'institution ainsi que sur les services de sevrage tabagique.				
3.3 Conformément aux bonnes pratiques éprouvées, tout le personnel soignant reçoit une formation aux premiers conseils et aux mesures d'accompagnement les plus efficaces dans les cas de dépendance / d'addiction au tabac.	3.3.1 Tout le personnel soignant reçoit une formation aux premiers conseils pour inciter les fumeurs / utilisateurs de dispositifs associés / cigarettes électroniques à se sevrer.					

	3.4 Conformément aux bonnes pratiques éprouvées, tous les cadres reçoivent une formation aux techniques de motivation à l'arrêt du tabac.	3.4.1 Conformément aux bonnes pratiques éprouvées, tous les cadres reçoivent une formation aux techniques de motivation à l'arrêt du tabac.				
Norme 4: Identification, diagnostic et soutien au sevrage tabagique L'institution de santé identifie tous les fumeurs et leur propose un accompagnement adapté, conformément aux bonnes pratiques internationales et aux normes nationales en vigueur.	Norme 4: Identification, diagnostic et soutien au sevrage tabagique		Capacité à atteindre les objectifs Note			
			0	1	2	3
	CRITÈRES DE MISE EN ŒUVRE	AUTOCONTRÔLE	Non / non appliqué	Appliqué à moins de 50%	Appliqué à plus de 50%	Oui / entièrement appliqué
	4.1 L'institution de santé suit une procédure systématique pour identifier, diagnostiquer et documenter l'état de dépendance / d'addiction au tabac des utilisateurs du service (y compris les utilisateurs de dispositifs associés / cigarettes électroniques).	4.1.1 Tous les fumeurs et les utilisateurs de dispositifs associés / cigarettes électroniques sont identifiés de manière systématique pour permettre un diagnostic et une documentation de leur état de dépendance / d'addiction.				
	4.2 L'institution de santé suit une procédure systématique pour identifier et référencer les usagers tels que les bébés, les enfants et les femmes enceintes qui sont exposés à la fumée passive et au vapotage passif.	4.2.1 Tous les usagers exposés à la fumée passive et au vapotage passif sont identifiés et référencés.				
4.3 Tous les utilisateurs du service ont en permanence à disposition des informations sur les risques du tabagisme (y compris l'utilisation de dispositifs associés / cigarettes électroniques), ainsi que sur les méthodes de sevrage tabagique.	4.3.1 Des informations sur les risques du tabagisme (y compris l'utilisation de dispositifs associés / cigarettes électroniques), ainsi que sur les méthodes de sevrage tabagique sont en permanence à disposition.					

	4.4 Tous les fumeurs et utilisateurs de dispositifs associés / cigarettes électroniques identifiés reçoivent les premiers conseils suivant les bonnes pratiques éprouvées.	4.4.1 Tous les fumeurs et utilisateurs de dispositifs associés / cigarettes électroniques reçoivent les premiers conseils suivant les bonnes pratiques éprouvées. 4.4.2 Toutes les mesures prises pour motiver les fumeurs à se sevrer sont documentées.				
	4.5 Le plan d'accompagnement des utilisateurs du service identifie et répond aux besoins des fumeurs et utilisateurs de dispositifs associés / cigarettes électroniques, ainsi que des personnes exposées à la fumée (ou la vapeur de cigarette électronique) de manière avérée.	4.5.1 Les besoins des fumeurs et utilisateurs de dispositifs associés / cigarettes électroniques, ainsi que des personnes exposées à la fumée (ou la vapeur de cigarette électronique) de manière avérée, sont identifiés et documentés dans le plan d'accompagnement.				
	4.6 L'institution de santé dispose d'un service de sevrage tabagique ou d'un système de renvoi vers un service capable de prendre en charge la dépendance / l'addiction au tabac conformément aux bonnes pratiques éprouvées.	4.6.1 Tous les fumeurs et utilisateurs de dispositifs associés / de cigarettes électroniques ont accès à un service de sevrage tabagique proposant une prise en charge correspondant aux bonnes pratiques éprouvées.				
	4.7 Conformément aux bonnes pratiques éprouvées, le service de sevrage tabagique tient compte des besoins thérapeutiques des différents groupes de fumeurs (c.-à-d. grossesse, état préopératoire, maladie psychique, handicap).	4.7.1 Conformément aux bonnes pratiques éprouvées, le service de sevrage tabagique pourvoit aux besoins des différents groupes de fumeurs par des directives de traitement ou des protocoles spécifiques.				
	4.8 Conformément aux bonnes pratiques éprouvées, il est possible d'avoir recours à des aides pharmaceutiques pour le traitement de la dépendance / l'addiction au tabac.	4.8.1 Conformément aux bonnes pratiques éprouvées, les fumeurs peuvent avoir recours à des aides pharmaceutiques.				

	4.9 Conformément aux bonnes pratiques éprouvées, le service de sevrage tabagique utilisé par L'institution prévoit un suivi de ses utilisateurs.	4.9.1 Conformément aux bonnes pratiques éprouvées, le service de sevrage tabagique possède une procédure de suivi de ses utilisateurs.				
Norme 5: Environnement sans tabac L'organisation du site dispose de stratégies pour mettre en œuvre un environnement sans tabac.	Norme 5: Environnement sans tabac		Capacité à atteindre les objectifs Note			
			0	1	2	3
	CRITÈRES DE MISE EN ŒUVRE	AUTOCONTRÔLE	Non / non appliqué	Appliqué à moins de 50%	Appliqué à plus de 50%	Oui / entièrement appliqué
	5.1 L'institution de santé dispose de bâtiments entièrement non-fumeurs (dispositifs associés / cigarettes électroniques également interdits).	5.1.1 Tous les bâtiments sont entièrement non-fumeurs (dispositifs associés / cigarettes électroniques également interdits).				
	5.2 L'institution de santé dispose d'un site entièrement non-fumeurs et de transports non-fumeurs (dispositifs associés / cigarettes électroniques également interdits).	5.2.1 Le site et les transports de L'institution sont entièrement non-fumeurs (dispositifs associés / cigarettes électroniques également interdits).				
	5.3 L'institution de santé dispose d'un affichage clair et sans équivoque, interdisant ces produits et définissant les limites des bâtiments et du site non-fumeurs.	5.3.1 L'affichage signale les produits interdits, ainsi que les limites des bâtiments et du site non-fumeurs.				
	5.4 L'institution de santé proscrit la vente et la distribution, ainsi que la publicité pour les produits du tabac, y compris les dispositifs associés / cigarettes électroniques, sur tout le site.	5.4.1 La vente, la distribution et la promotion du tabac et des dispositifs associés / cigarettes électroniques sont interdits à l'intérieur de L'institution.				
5.5 L'institution de santé dispose d'une procédure qui garantit que les utilisateurs du service, collaborateurs et visiteurs ne sont à aucun moment exposés au tabagisme passif dans les	5.5.1 Il existe une procédure pour contenir, voire empêcher la gêne due à la fumée de tabac / vapeur de cigarette électronique.					

	limites définies du site non-fumeurs.					
	5.6 Toutes les situations exceptionnelles dans lesquelles les utilisateurs du service fument sont gérées par une procédure, en accord avec la dénormalisation de l'usage du tabac.	5.6.1 Toutes les situations exceptionnelles sont gérées par une procédure, en accord avec la dénormalisation de l'usage du tabac.				
	5.7 L'institution de santé dispose d'une procédure pour documenter et administrer toutes les violations de la présente politique et tous les cas dans lesquels un collaborateur, un utilisateur du service ou un visiteur a été exposé à de la fumée / de la vapeur de cigarette électronique.	5.7.1 Il existe une procédure pour enregistrer tous les incidents de ce type et toutes les violations de la politique.				
Norme 6:	Norme 6: Lieu de travail sain		Capacité à atteindre les objectifs			
Lieu de travail sain			Note			
L'institution de santé dispose d'une stratégie de gestion des ressources humaines et de systèmes d'aide pour protéger et améliorer la santé de tous les collaborateurs de L'institution.	CRITÈRES DE MISE EN ŒUVRE	AUTOCONTRÔLE	0 Non / non appliqué	1 Appliqué à moins de 50%	2 Appliqué à plus de 50%	3 Oui / entièrement appliqué
	6.1 L'institution de santé dispose d'un programme complet de promotion de la santé sur le lieu de travail.	6.1.1 L'institution de santé dispose d'un programme complet de promotion de la santé sur le lieu de travail.				
	6.2 L'institution de santé dispose de directives qui soulignent le rôle proactif et exemplaire des collaborateurs dans la mise en œuvre et la promotion de la politique d'un lieu de travail non-fumeurs.	6.2.1 Les directives de L'institution décrivent le rôle proactif et exemplaire des collaborateurs dans la mise en œuvre et la promotion de la politique d'un lieu de travail non-fumeurs.				
	6.3 L'institution de santé dispose d'une procédure pour déterminer et enregistrer l'état de santé des collaborateurs (y compris la	6.3.1 Il existe un processus permettant d'identifier les fumeurs et les utilisateurs de dispositifs associés / cigarettes électroniques				

	consommation de tabac et l'utilisation de dispositifs associés / cigarettes électroniques), ainsi que leur proposer une aide, un soutien et un traitement adaptés si nécessaire.	et de les inciter à se sevrer.				
	6.4 L'institution de santé propose un service de sevrage tabagique ou un accès direct à un service de sevrage pour aider les collaborateurs à traiter leur dépendance au tabac.	6.4.1 Les collaborateurs ont accès un service de sevrage tabagique.				
	6.5 L'institution de santé dispose d'une procédure claire intégrée aux procédures disciplinaires locales existantes en cas de non-respect de la présente politique par les collaborateurs.	6.5.1 En cas de non-respect par les collaborateurs, les procédures disciplinaires locales existantes seront appliquées.				
Norme 7: Engagement dans la communauté L'institution de santé contribue à endiguer / lutter préventivement contre le tabagisme et s'engage dans la lutte antitabac locale, conformément aux exigences de la CCLAT de l'OMS et / ou à sa mission de santé publique.	Norme 7: Engagement dans la communauté		Capacité à atteindre les objectifs Note			
			0	1	2	3
	CRITÈRES DE MISE EN ŒUVRE	AUTOCONTRÔLE	Non / non appliqué	Appliqué à moins de 50%	Appliqué à plus de 50%	Oui / entièrement appliqué
	7.1 L'institution de santé travaille en coopération avec la collectivité locale ou d'autres organisations afin de promouvoir les activités locales, nationales et internationales de lutte antitabac et d'y participer.	7.1.1 L'institution de santé travaille en coopération avec la collectivité locale ou d'autres organisations afin de promouvoir les activités nationales et internationales de lutte antitabac et d'y participer.				
7.2 L'institution de santé collabore avec les partenaires de la communauté pour encourager et soutenir les fumeurs et les utilisateurs de dispositifs associés / cigarettes électroniques, en tenant compte des besoins des groupes spécifiques (femmes, jeunes, migrants, groupes défavorisés ou d'une autre culture).	7.2.1 L'institution de santé collabore avec les partenaires de la communauté pour encourager et soutenir les fumeurs et les utilisateurs de dispositifs associés / cigarettes électroniques. 7.2.2 L'institution collabore avec les partenaires de la communauté pour tenir compte des besoins des groupes spécifiques (femmes, jeunes, migrants, groupes					

		défavorisés ou d'une autre culture).				
	7.3 L'institution de santé partage ses bonnes pratiques pour le développement et la mise en œuvre d'une politique de lutte antitabac.	7.3.1 L'institution de santé partage ses bonnes pratiques pour le développement et la mise en œuvre d'une politique de lutte antitabac.				
Norme 8: Surveillance et évaluation L'institution de santé surveille et évalue régulièrement la mise en œuvre de toutes les normes d'Global network.	Norme 8: Surveillance et évaluation		Capacité à atteindre les objectifs Note			
			0	1	2	3
	CRITÈRES DE MISE EN ŒUVRE	AUTOCONTRÔLE	Non / non appliqué	Appliqué à moins de 50%	Appliqué à plus de 50%	Oui / entièrement appliqué
	8.1 L'institution de santé dispose d'une procédure de contrôle interne et externe pour surveiller l'application de toutes les normes et prendre en compte les avis du personnel et des utilisateurs du service.	8.1.1 Il existe un processus interne pour contrôler au moins une fois par an l'application des normes. 8.1.2 La procédure de contrôle comprend la prise en compte des retours des utilisateurs du service et le personnel. 8.1.3 L'institution de santé participe aux activités de contrôle externe.				
8.2 L'institution de santé dispose de processus pour la saisie de données clés, y compris les résultats des autocontrôles pour avoir des informations permettant d'établir un plan d'action annuel et de garantir des améliorations.	8.2.1 Il existe des procédures pour la saisie des données, y compris de l'autocontrôle, pour surveiller la mise en œuvre de la politique antitabac. 8.2.2 Les données saisies sont utilisées pour améliorer la mise en œuvre et le plan d'action annuel lié à la politique.					